

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 29 (1983)

Heft: 8-9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

Pro Helvetia va pouvoir garder sa vitesse de croisière Le point sur quelques projets culturels

Roland Ruffieux, président de Pro Helvetia, est plutôt satisfait. Si elles sont inférieures à ce que la fondation demandait, les contributions de la Confédération fixées par le Conseil fédéral pour les quatre années à venir — 12,15 millions en 1984, 12,6 en 1985, 12 en 1986 et 18 en 1987 — lui paraissent très encourageantes compte tenu de la situation économique actuelle. Les crédits proposés par le Conseil fédéral — c'est aux Chambres de se prononcer en dernier ressort — permettront à Pro Helvetia de poursuivre durant les deux prochaines années son activité au même niveau qu'en 1983 et de la développer dans une certaine mesure à partir de 1986.

Berne : (Daniel-s. Miéville, J. de G.)

La conférence de presse donnée par la fondation a permis de faire le point sur les principaux projets en cours et parmi ceux-ci en premier lieu sur le centre culturel à Paris, logé dans l'hôtel Poussepin, qui a fait couler tant d'encre. Les difficultés rencontrées à cette occasion, Pro Helvetia les considère aujourd'hui comme extrêmement positives à de nombreux égards. Elles ont en effet permis à la fondation de réaffirmer dans les faits son autonomie, elles ont élevé l'événement au niveau du débat culturel et surtout suscité un considérable mouvement de l'opinion publique.

Les travaux d'aménagement de l'Hôtel Poussepin devraient commencer cet automne et durer au moins six mois. Ce qui laisse envisager une ouverture à Pâques, ou à l'automne prochain s'il devait survenir quelque retard. Les premiers aménagements indispensables sont chiffrés, a-t-on confirmé, à 900 000 F. Par la suite, les équipements spécifiques seront mis en place au fur et à mesure des manifestations. Cet aménagement progressif devrait représenter annuellement la moitié d'un budget de fonctionnement de 500 000 F.

Echanges Nord-Sud : du nouveau

Le dialogue Nord-Sud constitue un autre événement d'importance dans l'activité de Pro Helvetia. Au constat d'une très faible présence culturelle de la Suisse dans le tiers monde, il a reçu la double impulsion d'une invite du Conseil fédéral et d'une conception plus large de la culture adoptée par la fondation. Si cette dernière a d'ores et déjà soutenu plus souvent des projets d'échanges culturels avec des pays n'appartenant pas à

la sphère culturelle européenne, elle dispose aujourd'hui de principes directeurs pour l'échange Nord-Sud telle qu'elle entend le pratiquer. Il ne s'agira pas d'une relation verticale et paternaliste, pas plus que d'une présence-vitrine de notre pays dans le tiers monde, mais d'une relation d'échange et de troc culturel assurant l'équilibre des termes de l'échange. Plutôt que l'échange d'expositions ou de manifestations de prestige, sans les exclure toutefois, la préférence sera donnée à des espaces de rencontre où s'échangeront entre praticiens et artistes des conceptions, des techniques et des sensibilités. Pro Helvetia veut de cette façon inscrire le développement global, dans un processus conçu comme un enrichissement réciproque.

Parmi les projets à l'ordre du jour, il faut signaler encore une vaste opération qui aura lieu à l'automne prochain en Allemagne et qui sous le titre « Szene Schweiz » présentera à Cologne, Bonn et Bielefeld les aspects les plus divers de l'activité artistique et culturelle de notre pays. Enfin, le Conseil de fondation vient d'approuver le projet « Kulturmobil », qui permettra de mettre au service des initiatives locales une installation mobile d'animation et de production accompagnée par une petite équipe de professionnels.

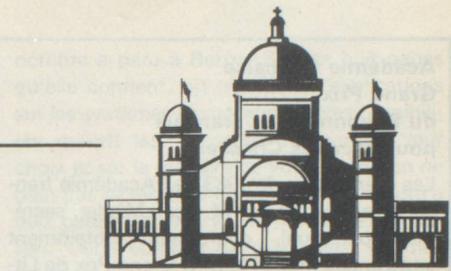
SOCIAL

Conseil fédéral hausse de 11,3 % des rentes AVS/AI dès 1984

Les rentes AVS/AI augmenteront de 11,3 % en moyenne dès le 1^{er} janvier 1984. Le Conseil fédéral a en effet accepté les propositions que lui a faites sa commission consultative concernant l'adaptation au renchérissement. Les prestations complémentaires seront également adaptées, dans une mesure proportionnellement plus importante même que les rentes. Enfin, le Conseil fédéral a pris diverses mesures de détail qui améliorent la situation des bénéficiaires de rentes AVS ou AI.

Le montant minimal de la rente simple complète passera de 620 à 690 F, le montant maximal de 1 240 à 1 380 F. Cette hausse tient compte d'un taux d'inflation de 5,5 % en 1982 et de 4 % en 1983 ainsi que d'une progression des salaires de 7 % en 1982 et de 5,5 % en 1983. Les rentes AVS/AI sont en effet adaptées en fonction d'un indice mixte qui est plus favorable que le simple indice des prix à la consommation.

Les limites de revenu donnant droit aux prestations complémentaires auront été augmentées de 14 % en moyenne. En fait, si ces personnes devaient bénéficier d'améliorations égales à celles des retraités ou invalides n'ayant que la rente AVS ou AI, les limites de revenus ne devraient être augmentées



que de 11,3 %. Le Conseil Fédéral a donc tenu à faire un geste en faveur de cette catégorie de rentiers économiques faibles. Les limites seront de 11 400 F pour les personnes seules (10 000 actuellement), de 17 100 pour les couples (15 000) et de 5 700 F pour les orphelins (5 000). A noter cependant que les cantons sont libres d'adopter ces nouvelles limites.

L'ensemble des mesures décidées coûtera, en 1984, 1 400 millions à l'AVS et 190 millions à l'AI. Cette charge supplémentaire sera dans tous les cas compensée par la hausse prévisible du produit des cotisations. Il n'est donc pas question d'augmenter le taux de ces dernières. Pour la Confédération, la facture s'élèvera à 320 millions : 214 millions pour l'AVS, 71 millions pour l'AI et 35 millions pour les prestations complémentaires.

Dans le domaine des prestations complémentaires toujours, les cantons pourront fixer les déductions pour loyers à 3 600 F (3 400 actuellement) pour les personnes seules et à 5 400 F (5 100) pour les couples. Le Conseil fédéral a, en outre, relevé quelques autres montants et limites dans le système de l'AVS/AI. La limite supérieure du barème des cotisations pour les indépendants et salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser passe de 29 800 à 33 100 F. La franchise accordée aux rentiers exerçant une activité lucrative sera de 12 000 F par an (actuellement 10 800 F).

Le supplément à l'indemnité journalière pour invalides qui vivent seuls et qui ont entrepris une réadaptation passe de 12 à 13 F. Les limites de revenu donnant droit aux rentes extraordinaires seront les suivantes : 11 000 F (plus 1 000) pour les bénéficiaires de rentes AVS simples, 16 500 F (plus 1 500) pour les rentes de couple et 5 500 F (plus 500) pour les rentes d'orphelin simples ou doubles.

Parmi les autres modifications apportées aux règlements de l'AVS/AI, notons celle qui permet aux bénéficiaires de rentes partielles d'ajourner leur rente de vieillesse jusqu'à 5 ans. Leur rente peut ainsi être augmentée de 50 % au maximum. En outre, si une personne dont la rente d'invalidité a été supprimée à la suite d'une diminution du degré d'invalidité a de nouveau droit à une rente dans un délai de 3 ans et à cause de la même affection, la nouvelle rente ne pourra pas être plus basse que l'ancienne. Enfin, les invalides gravement handicapés recevront désormais des contributions pour financer les frais de transport que leur occasionnent un traitement de réadaptation.

Académie française Grand Prix du Rayonnement Français pour Jacques Chesseix

Les grands prix de 1983 de l'Académie française, proclamés par M. Jean Mistler, secrétaire perpétuel, couronnent notamment cette année Michel Mohrt, Grand Prix de Littérature, Marguerite Duras, Grand Prix du Théâtre, Jean Ferniot, Prix de la Nouvelle, Bernard Pivot, Prix de la Critique et Jean Grosjean, Grand Prix de la Poésie. Parmi les autres récompenses, deux prix — le Grand Prix du Rayonnement Français — vont à l'écrivain suisse Jacques Chesseix et à l'auteur argentin Hector Bianchiotti.

Jean Rodolphe von Salis docteur honoris causa de l'Université de Hambourg

La Faculté d'Histoire de l'Université de Hambourg a décerné le titre de docteur honoris causa au savant et historien suisse Jean Rodolphe von Salis. C'est le professeur d'histoire ancienne Juergen Deininger qui a prononcé l'éloge du lauréat, au cours d'une cérémonie à Hambourg.

Agé de 81 ans, J.R. von Salis doit cette distinction au rôle important qu'il a joué, durant la Deuxième guerre mondiale, avec ses commentaires hebdomadaires à Radio-Beromuenster, a notamment déclaré M. Deininger. « Pour de nombreux auditeurs allemands et malgré le danger d'écouter Beromuenster, a-t-il souligné, ces propos du vendredi, au cours de l'émission « Chronique du monde », ont représenté une source d'information extrêmement précieuse, par leur neutralité et leur indépendance à l'égard de la propagande nationale-socialiste ».

Professeur d'histoire en langue française à l'Ecole Polytechnique fédérale de Zurich de 1936 à 1968, Jean Rodolphe von Salis est l'auteur, entre autres, de l'« Histoire mondiale des temps modernes », parue entre 1951 et 1961, et de « La Suisse diverse et paradoxale ».

Conseil fédéral Nouveau secrétaire d'Etat

M. Edouard Brunner succèdera en mars 1984 à l'actuel secrétaire d'Etat Raymond Probst. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral. M. Probst atteindra en effet l'année prochaine la limite d'âge. Actuellement chef de la Direction des organisations internationales, M. Brunner prendra la tête de toute la Direction politique. Il sera remplacé par M. Franz Muheim qui dirige aujourd'hui la première section de la Direction politique (Europe et Amérique du Nord).

Né en 1932 et originaire de Berne, M. Edouard Brunner a obtenu une licence

en droit à l'Université de Genève. Il est entré en 1956 au Service du Département fédéral des Affaires étrangères. Après avoir occupé diverses fonctions à Berne, Lisbonne, Bogota et Varsovie, il fut promu conseiller d'ambassade en 1971. Rappelé à Berne, il a été nommé suppléant du chef de la délégation suisse à la C.S.C.E., fonction qu'il a reprise en 1977 et 1978. En 1979, M. Brunner a été désigné comme directeur suppléant de la direction politique, puis, en 1980, chef de la Direction politique I. Depuis 1982, il est chef de la Direction des organisations internationales.

M. Franz Muheim est né en 1931 et originaire d'Altdorf (UR). Il a fait des études de lettres aux universités de Fribourg, Genève et Paris. Entré en 1960 au service du D.F.A.E., il devint, après plusieurs stages à Berne et à l'étranger, premier collaborateur du chef de mission à Washington en 1978. Rappelé à la centrale en 1982, il fut nommé à la tête de la Direction politique où il a remplacé M. Brunner.

Touristes suisses en difficulté L'aide de la Confédération

Plus d'un millier de touristes suisses à l'étranger se trouvent pris chaque année dans des difficultés financières à la suite d'imprévus. Afin de les aider à se tirer d'embarras, la Confédération leur fournit une aide financière remboursable dans les 60 jours. En 1982, 420 000 F ont ainsi été prêtés à des touristes suisses en difficulté. Ces prêts sont soumis à des conditions strictes. En règle générale, ils ne sont accordés que pour le règlement de frais médicaux ou hospitaliers, ou d'un voyage de retour. Le financement d'un voyage dans un autre Etat que la Suisse est exclu. Il est en outre impossible d'obtenir de l'argent pour prolonger des vacances. D'autre part, les bénéficiaires doivent s'engager par écrit à rembourser le montant reçu dans un délai de 60 jours. S'ils n'honorent pas leur engagement, des rappels leur sont adressés et, le cas échéant, des poursuites engagées.

Les organes compétents pour l'octroi de ces secours en espèces sont les représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, qui résolvent chaque cas en collaboration avec l'Office fédéral de la police (O.F.P.). Si ces démarches restent sans effet ou s'il est établi que les montants remis ont été utilisés abusivement, les représentations suisses à l'étranger en sont informées et leur est recommandé de ne plus accorder de prêts aux personnes en cause sans autorisation expresse de l'O.F.P.

Au nombre des requérants figurent notamment des toxicomanes, dont le rapatriement ne va pas sans créer des difficultés. Dans ces cas, les frais peuvent se chiffrer par dizaines de milliers de francs ; leur remboursement peut donc représenter une lourde charge.

Conseil fédéral Adaptation des A.P.G. au 1^{er} janvier 1984

Dès le 1^{er} janvier 1984, les recrues célibataires recevront deux francs de plus par jour qu'aujourd'hui pour la compensation de leur salaire civil. Le Conseil fédéral a en effet décidé d'adapter dès l'année prochaine les allocations pour perte de gain (A.P.G.) à l'évolution des salaires. Les montants fixes et les montants limites définis en 1982 sont augmentés de 16,7 %.

Les nouveaux montants des A.P.G. sont les suivants (entre parenthèses, chiffres actuels) :

- allocation de ménage pour personnes mariées : minimum 35 F (30), maximum 105 F (90),
- allocations pour personne seule : minimum 17 F (15), maximum 49 F (42),
- allocation pour recrue seule : 17 F (15),
- allocation pour enfant : 13 F (11),
- allocation pour indépendant : 38 F (33).

Ces nouvelles limites n'auront pratiquement pas d'influence sur les A.P.G. des recrues mariées et des soldats effectuant des cours de répétition, puisque pour eux, l'A.P.G. est calculée en fonction du salaire touché avant le service militaire. L'adaptation est donc surtout importante pour les recrues qui voient leur « salaire militaire » augmenter de deux francs par jour, et pour les indépendants (plus 5 francs par jour).

Cette adaptation aura bien sûr des conséquences financières. Les mathématiciens de l'Office fédéral des assurances sociales les estiment à 75 millions de francs par année, ce qui portera le montant total des prestations A.P.G. à 650 millions de francs. Cette dépense supplémentaire devrait pouvoir être couverte par le fonds AVS/AI/APG. Il ne devrait donc pas en résulter d'augmentation des cotisations pour les employeurs et les employés.

Conseil Fédéral Révision totale de la Constitution Réunion en août

La révision totale de la Constitution fédérale occupera le Conseil fédéral durant une séance extraordinaire fixée au 18 août prochain. Le Gouvernement a en effet décidé de reporter cette discussion qui aurait dû normalement avoir lieu ce printemps encore. Durant cette réunion extraordinaire, le Conseil fédéral décidera tout particulièrement de la procédure à suivre. Il a, en principe, le choix entre trois possibilités. La première consiste à proposer au Parlement la révision totale « en bloc » avec différentes variantes. La seconde est de soumettre d'abord au Parlement la question de principe : « oui » ou « non » une révision totale de la Constitution. La question sera accompagnée d'un modèle de révision. Enfin, la troisième possibilité est de soumettre au Parlement une première tranche de la révision en commençant, par exemple, par le chapitre des droits fondamentaux.

Appels par radio depuis l'étranger Comment procéder ?

Le Touring Club Suisse (T.C.S.) communique que Radio Suisse Internationale peut être captée quotidiennement en Europe et dans les régions limitrophes de 07.00 heures à 00.15 heures sur les fréquences suivantes : 75.28 m (3.985 mhz), 48.66 m (6.165 mhz), 31.46 m (9.535 mhz).

Par ailleurs, durant la période d'été les appels sont diffusés sur les ondes de Radio Suisse Internationale aux heures suivantes : en français à 12 h 30, 13 h 30 et 21 h 30, en italien à 14 h 30 et 22 heures, en allemand à 13 h et 19 h 30. Ces appels seront également diffusés sur les ondes moyennes : Radio Suisse Romande à 12 h et à 18 h 55, Radio Suisse Italienne à 12 h 25 et à 18 h 55 et Radio de la Suisse Alémanique à 12 h 25 et à 18 h 40. Le TCS précise que même dans les cas urgents, les demandes ne doivent pas être faites directement à Radio Suisse Internationale, mais toujours à la centrale d'alarme du Touring Club Suisse à Genève, dont le numéro de téléphone est 022/35.80.00.

La Suisse condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme

La lenteur des procédures devant le Tribunal fédéral de Lausanne viole l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui prescrit le droit à un jugement « dans un délai raisonnable » : c'est ce qu'a décidé à Strasbourg la Cour européenne des droits de l'homme en condamnant la Suisse dans l'affaire Steiner et Zimmermann.

A l'origine de l'affaire : une procédure en dédommagement contre le canton de Zurich, entamée par Werner Zimmermann et Johann Steiner, habitant tous les deux aux environs de l'aéroport de Zurich-Kloten, pour les nuisances provoquées par ce dernier. Leurs demandes devaient être rejetées en 1977 par la Commission fédérale d'Estimation.

Zimmermann et Steiner décident de saisir le 18 avril 1977, le Tribunal fédéral d'un recours de droit administratif contre la sentence de la Cour. C'est ici que commence la procédure condamnée par la cour de Strasbourg. Elle ne s'achèvera que le 15 octobre 1980, par un rejet du recours, après que les requérants avaient sollicité à trois reprises une plus grande diligence dans leur affaire.

Dans ses attendus la Cour européenne des droits de l'homme ne nie pas le problème posé par la surcharge de travail du Tribunal fédéral (de 1 629 à 3 037 recours de 1969 à 1979, soit une augmentation de 86 %) mais souligne que les Etats ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer le cours normal de la justice. Ce que l'Etat Suisse, selon la Cour, a fait trop timidement, et surtout tardivement : en portant de 26 à 28 le nombre de juges en 1970, puis de 28 à 30 en 1977, et enfin en augmentant en 1981 de 28 à 40 l'effectif des greffiers et des secrétaires du tribunal.

Ces mesures ont été jugées insuffisantes par le Tribunal fédéral lui-même, qui, dans son rapport d'activité pour 1981, affirmait qu'il resterait « pendant des années encore chargé de travail et ne pourrait en conséquence juger des affaires dans un délai qui apparaîsse comme raisonnable au regard de la Constitution.

Première « boîte aux lettres téléphonique » en Europe

L'entreprise des PTT a autorisé Radio-Suisse SA à Berne d'exploiter Voicemail, un système d'enregistrement de messages téléphoniques. Basé sur le principe de la boîte aux lettres, Voicemail est un système entièrement électronique pour l'enregistrement et la commutation de messages téléphoniques. Les abonnés ont la possibilité d'échanger des messages par téléphone indépendamment de l'heure et de l'endroit où ils se trouvent et sans que la présence du destinataire soit nécessaire. La communication est donc assurée même en cas d'absence du correspondant ou si son numéro est occupé.

Les équipements techniques sont installés auprès de Radio-Suisse SA à Berne. Le service Voicemail est offert sous forme d'abonnement.

Le système Voicemail pourra être utilisé par des hommes d'affaires en déplacement et par des personnes dont le téléphone est souvent occupé ou qui changent souvent de place de travail. Voicemail permet un engagement efficace des collaborateurs du service extérieur et du service de piquet. Une combinaison avec des systèmes de recherche de personnes comme VIP-Line (recherche de personnes à grande portée), appel pour voitures et appel local présente d'autres avantages particuliers. Grâce à la conception flexible du système, il est possible de tenir compte des besoins des clients.

Nouvel abonnement demi-tarif « Senior »

Les Chemins de Fer Fédéraux Suisse (C.F.F.) viennent de créer un nouvel abonnement demi-tarif pour les personnes du 3^e âge (62 ans pour les dames, 65 ans pour les messieurs) valable 1 an, du lundi au jeudi. Son prix : 300.— francs français. Il permet à acheter des billets à demi-tarif en 1^{re} et en 2^e classe sur l'ensemble du réseau ferroviaire, sur la plupart des services de bateaux et d'automobiles ainsi que les téléphériques et funiculaires de montagne.

L'ancien abonnement « Senior » valable toute l'année est bien entendu toujours disponible, et vendu au prix de 470.— francs français.

Renseignements et ventes : Office National Suisse du Tourisme, 11 bis, rue Scribe, 75009 Paris.

Une brochure explicative sur les élections fédérales

La brochure explicative que la Confédération envoie à chaque citoyenne et à chaque citoyen en vue des élections fédérales du 23

octobre a paru à Berne. Sur les huit pages qu'elle contient, on trouve des explications sur les systèmes électoraux, sur les possibilités qu'ont les électeurs de marquer leur choix et sur la manière de voter lorsqu'on ne peut pas se rendre à l'urne. Cette brochure a déjà paru en allemand, en français et en italien. Deux éditions dans les deux idiomes rhétoromans — le surselvan et le latin — paraîtront prochainement. Les écoles et les partis politiques peuvent se la procurer gratuitement auprès de l'Office Fédéral des imprimés à Berne.

Wagons restaurants « new look »

Après les voitures première et deuxième classes, c'est cette fois au tour des voitures restaurants de la série IV de faire leur apparition. Il ne s'agit cependant que de prototypes introduits pour l'instant sur la ligne Genève-Rorschach. Récemment, une de ces voitures a été présentée au cours d'un voyage de presse.

A l'issue de la phase d'essai, les expériences recueillies permettront de faire construire vingt deux voitures de cette série. Elles seront en service dans les trains intercity. Climatisées, elles offriront quarante huit places et l'insonorisation permettra aux passagers de converser « normalement ».

La conception de ces voitures a été envisagée pour répondre à la spécificité des voyages ferroviaires en Suisse. Ces derniers se caractérisent par leur relative brièveté, a notamment déclaré M. Hans Eisenring, directeur général. Par conséquent, de nombreux clients mangent avant ou après leur voyage. C'est pourquoi, dans le futur, le wagon restaurant sera destiné avant tout aux personnes qui désirent manger une spécialité. Les menus seront particulièrement soignés.

Une nouvelle voiture coûtera 1,8 millions de francs au C.F.F. Pour que les frais soient couverts, le prix journalier de revient par place est minime : 50 F. Hans Eisenring a ajouté que le but n'est pas de comparer ce qui se fait dans d'autres compagnies à l'étranger, mais de pouvoir comparer l'offre des wagons restaurants à celle de la gastronomie helvétique. Chef de presse des C.F.F., Alexander Amstein a tenu à préciser que seuls des produits frais sont utilisés dans les voitures restaurants. En Allemagne en revanche, les wagons restaurants ne servent pratiquement que des conserves. Le prix est certes plus avantageux, mais la qualité laisse à désirer.

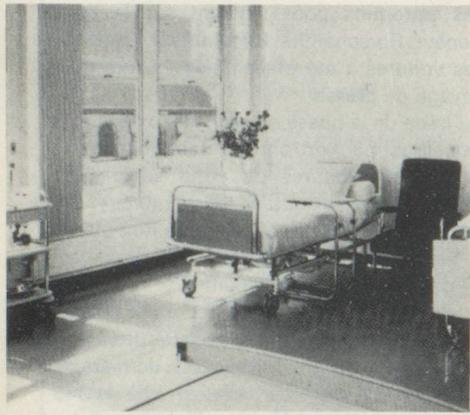
Journal de Genève Rudolph Friedrich devant la Presse

Quelques mois après son entrée au Conseil fédéral, Rudolph Friedrich, chef du Département de justice et police, recevait la presse parlementaire à Berne.

Il parla notamment de la révision totale de la constitution et ce fut l'occasion de faire connaissance avec un conseiller fédéral, clair, précis et ouvert aux nécessités de l'information.



hôpital suisse de paris



hospitalisation

**132 lits de médecine
diabétologie, gériatrie,
moyen séjour**

consultations externes

Médecine interne	Neuro-psychiatrie
Médecine générale	Nutrition-Obésité
Diabétologie	ORL
Rhumatologie	Acupuncture
Cardiologie	Radiologie
Gynécologie	Echographie
Dermatologie	Kinésithérapie
Phlébologie	Soins infirmiers
Pneumologie	Laboratoires d'analyses

ouvert à tous

10, rue Minard
92130 Issy les Moulineaux



645.21.36

Incontestablement, Rudolf Friedrich tient bien en main son département à propos duquel il loue le sens de l'organisation de son prédécesseur, Kurt Furgler. Il s'est de même déclaré agréablement surpris par l'esprit de collaboration existant entre les sept conseillers fédéraux. Un regret exprimé toutefois : que le Conseil fédéral doive perdre tant de temps à s'occuper de petits détails, ce qui occupe une partie du temps nécessaire aux grandes décisions. Il semble également que Rudolf Friedrich tende à imprimer à ses services un rythme moins soutenu que son prédécesseur, avec lequel la machine législative fonctionnait à toute vapeur.

De même, alors que la révision totale de la Constitution était le grand dessein de Kurt Furgler, son successeur se montre plutôt sceptique sur les chances de succès de cette grande œuvre. La révision totale est souhaitable d'un point de vue juridique, affirme-t-il, mais il exprime de très sérieux doutes, sur le plan politique, sur la possibilité de trouver une majorité au Parlement..

La soirée a été également l'occasion d'aborder le délicat problème du droit d'asile. M. Peter Hess, directeur de l'Office fédéral de la police, a brossé un tableau plutôt noir de la situation dans ce domaine. En soulignant notamment l'apparition de quelques flambées de racisme, essentiellement dans les régions accueillant beaucoup de réfugiés noirs. Il faut absolument enrayer cette évolution, affirme M. Hess, en faisant une sélection plus sévère parmi les candidats à l'asile, de façon à ce que ceux dont la vie est réellement en danger dans leurs pays puissent trouver refuge chez nous.

L'afflux en effet, ne cesse de croître. Selon des estimations prudentes, il faudra faire face cette année à quelque 9200 demandes d'asile, ce qui représente 11 000 personnes. Cette évolution pourrait se poursuivre en 1984 où le nombre de requêtes pourrait s'élever à 14 000, soit 18 000 personnes. C'est dire que le Département de justice et police disposera de quelques arguments à l'appui de sa demande de personnel supplémentaire pour traiter les demandes d'asile.

En ce qui concerne la répartition des réfugiés, la loi n'en donne pas la possibilité et la grosse majorité des cantons n'en veut pas, a déclaré M. Hess, qui n'a pu s'empêcher au passage d'égratigner les cantons les plus fédéralistes. Vaud et Genève, bastions du fédéralisme, attendent en la matière l'aide de la Confédération.

D.-S. Miéville

Journal de Genève



hôpital suisse de paris

**ouvert
aux malades
de toutes nationalités**

Privé à but non lucratif

**Conventionné Sécurité Sociale,
mutuelles,
aide-médicale**

Pratique le tiers payant

10, rue Minard
92130 Issy les Moulineaux



645.21.36